

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
2023_12_27_AV001

OBJET : Dépose du support béton et rehausse de chambre télécom- Route des Vignerons - Entreprise ETPM – BEGAAR - 40 400.

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.411-28 ;
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de la Sté ETPM sise à BEGAAR – 40 400, représentée par M. BOYER Christophe, en date du 26 décembre 2023, pour effectuer des travaux de dépose de support béton et réhausse de la chambre télécom, sur la Route des Vignerons, du 8 janvier au 22 janvier 2024 pour le compte du SYDEC.

VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie établi le 3 novembre 2020, par les services Voirie de la Communauté de Communes MACS.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux, sur la Route des Vignerons, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du chantier, de mettre en place la signalisation adaptée dans les deux sens de circulation, de mettre en place une circulation alternée manuelle du lundi 8 janvier 2024 au lundi 22 janvier 2024 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La Sté ETPM est autorisée à empiéter sur le domaine public sur la Route des Vignerons, à mettre en place une circulation alternée manuelle au niveau des travaux, à interdire le stationnement et le dépassement au droit du chantier, **du lundi 8 janvier au lundi 22 janvier 2024 inclus.**

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par la Sté ETPM .
Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par la Sté ETPM.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : La société ETPM sise à BEGAAR- 40 400 – Zone du Tucat

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS.
- Mr le Directeur du SYDEC.
- Monsieur le Directeur du SITCOM.

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 27 décembre 2023
Le Maire- Adjoint - Par délégation du Maire,


Patrice LAROUSSE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.